

Compte Personnel de Formation (CPF) : mode d'emploi

Le compte personnel de formation permet d'acquérir des compétences reconnues (qualification, certification, diplôme). Les formations éligibles au compte personnel de formation sont indiquées dans des listes élaborées par les partenaires sociaux au niveau national et régional.

Personnes concernées

Toutes les personnes de 16 ans et plus, salariées ou demandeuses d'emploi (inscrites ou non à Pole Emploi), possèdent un compte personnel de formation.

Les jeunes de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage sont également concernés par le compte personnel de formation.

Alimentation du compte

L'alimentation du compte est annuelle. Le salarié travaillant à temps plein acquiert 24 heures par an jusqu'à ce qu'il ait cumulé 120 heures puis 12 heures par an durant les années suivantes. Le plafond s'élève à 150 heures. Les heures créditées au cours de l'année se calculent en fonction du temps de travail. Pour les salariés à temps partiel, les heures sont calculées au prorata des heures travaillées.

Dès lors que des heures sont inscrites au compte personnel de formation, la personne (salariée ou en recherche d'emploi) peut les utiliser. Les heures créditées en 2015 seront inscrites en mars 2016 et seront mobilisables à cette date.

Le droit individuel à la formation (DIF) a pris fin le 31 décembre 2014. Toutefois, les heures acquises au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2014 sont utilisables dans le cadre du compte personnel de formation. Les bénéficiaires peuvent dès maintenant inscrire leur solde d'heures sur leur compte personnel de formation. Ce nombre d'heures est communiqué par l'employeur.

Attention, ces heures sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

A noter que pour les fonctionnaires, le DIF est maintenu.

Pour accéder à votre compte

Rendez-vous dans la rubrique « Mon compte formation » situé en haut à droite du site « www.moncompteformation.gouv.fr ». Votre numéro de Sécurité sociale et une adresse électronique vous seront demandés.

Utilisation du compte personnel de formation

Vous pouvez prendre connaissance [des heures disponibles sur votre compte](#), dans votre espace personnel sécurisé et rechercher cette formation dans [la liste qui vous est proposée](#).

Consulter la liste des formations possibles

Vous pouvez consulter [votre liste de formations](#), en renseignant différents critères: statut (salarié ou personne en recherche d'emploi), région de votre lieu de résidence pour les personnes en recherche d'emploi, région de votre lieu de travail pour les salariés et domaine d'activité pour les salariés.

Trois sources sont possibles : une entrée régionale, une entrée nationale et une entrée par branche. La CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial s'est réunie afin de proposer une liste de formations éligibles au compte personnel de formation. Ces formations sont consultables sur la liste nationale interprofessionnelle téléchargeable sur notre site Internet. La CPNE poursuit actuellement son travail d'identification des formations pouvant vous être proposées.

Source : www.moncompteformation.gouv.fr